DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 27 février 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le vingt-sept février deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

***PRÉSENTS** : Mmes DANÈDE - EL BASRI - FOUCAUD – GAUTHERIE – LAMAURE - OLIVIER – PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - FONTAINE - GERGAUD – GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT*

***ABSENTES EXCUSÉES AYANT DONNÉ POUVOIR** :*
Mme EL HARMOUCHI à M. ISSARD
Mme DONADIEU à M. ZIAT
Mme DUMAS à Mme DANÈDE

***SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DANÈDE*

Membres en exercice :	29
Présents :	26
Votants :	29
Date de convocation : 21/02/2023	

DÉLIBÉRATION 2023-02-05 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

La loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux communes de 3500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientation budgétaire deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Le débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation essentielle de permettre aux conseillers municipaux de s'approprier les enjeux futurs de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du DOB 2023.

Les membres de la commission Finances ET Ressources Humaines ont débattu sur le DOB 2023 présenté lors de sa séance du 15 février 2023.

À la suite de la présentation des éléments du DOB 2023, des échanges et réponses aux questions s'y rapportant, constatant qu'aucune intervention n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôt le débat.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 février 2023
Monsieur le Maire

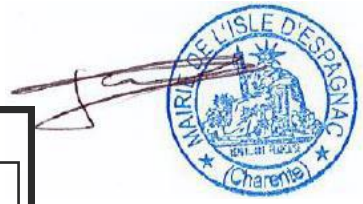

AR Prefecture

016-211601661-20230227-2023_02_05-DE
Reçu le 07/03/2023